

## Règlement de sélection préalable

### Appel à projets pour l'occupation de « L'Annexe b »

## 1. Présentation générale de l'appel à projet

### 1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route « pour une politique culturelle partagée 2021 – 2026 », la Direction Générale des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux souhaite reconduire la mise à disposition de « L'Annexe b » aux structures associatives du secteur des arts visuels pour y installer des ateliers d'artistes.

Située dans le quartier Chartrons - Grand Parc- Jardin Public et plus précisément dans le quartier Grand Parc, « L'Annexe b » est une ancienne annexe du groupe scolaire Condorcet et abrite, depuis 2016, des ateliers d'artistes coordonnés par plusieurs associations. Ce lieu est une des ressources dont la Ville de Bordeaux dispose pour soutenir et accompagner un environnement propice à la création artistique dans le champ des arts visuels. Dans un contexte général où les artistes rencontrent des difficultés pour obtenir des ateliers accessibles et des lieux destinés à la production artistique, « L'Annexe b » est une ressource municipale importante, d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup>.

Comptant plus de 10 000 habitants, le Grand Parc est un quartier dynamique et cosmopolite qui jouit d'un tissu associatif très dense. Une partie du quartier est considérée quartier prioritaire de la politique de la ville. Construit dans les années 60 sur une zone marécageuse, le quartier a connu différents projets d'aménagement urbain au cours de son histoire. Une partie des constructions constituant le quartier sont d'ailleurs labellisées « Architecture contemporaine remarquable » comme les immeubles GHI, entre autres réhabilités par l'architecte Christophe Hutin ou la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc. Il dispose également de plusieurs espaces verts, de jardins partagés et d'un parc, le Parc Rivière. Toutefois, d'autres chantiers de taille attendent le Grand Parc et font de ce quartier une zone en pleine transformation urbaine. La présence de « L'Annexe b » au cœur de ce quartier est un levier important pour faire vivre la culture dans la Ville et permet de favoriser les échanges entre les habitants et la création artistique, les artistes du territoire bordelais.

Ce nouvel appel à projet, ouvert du 14 octobre au 11 novembre 2024, permettra de sélectionner les opérateurs culturels associatifs désireux d'occuper et de coordonner les résidences d'artistes de « L'Annexe b » pour une durée de 3 ans, dans le respect du présent règlement de sélection préalable.

### 2. Objectif du projet d'occupation temporaire de L'Annexe b

Le présent règlement de sélection préalable porte sur la mise à disposition de « L'Annexe b », propriété de la Ville de Bordeaux. Ce lieu est affecté à des espaces de travail à destination d'artistes implantés sur le territoire ou souhaitant s'y implanter.

L'objectif du projet culturel souhaité pour « L'Annexe b » vise à prolonger la reconversion culturelle du site en ateliers d'artistes en prise avec le tissu socio-culturel du quartier et dans le respect des autres occupants de l'annexe (salle de prière mitoyenne au rez-de-chaussée) avant sa destruction prévue en 2028.

Le règlement de sélection préalable définit les modalités de mise à disposition temporaire de « L'Annexe b » à plusieurs associations relevant du domaine des arts visuels. Il précise également les différentes étapes et le calendrier de la procédure de sélection.

### **3. Description des locaux**

La Ville met à disposition des occupants les 1138 m<sup>2</sup> de L'Annexe b, situé 1 rue Jean Artus, les espaces suivants :

Un espace en rez-de-chaussée avec double entrée comprenant 5 espaces indépendants (anciennement salle des professeurs, loge et logement du gardien) compris entre 11 et 43 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un double sanitaire pour un total de 144 m<sup>2</sup>.

Les étages en R+1 et R+2 se composent chacun de 8 vastes salles de classe, qui communiquent entre elles et sont desservies par un couloir de circulation, pour un total d'environ 500 m<sup>2</sup> de surfaces utiles par plateau. Deux escaliers indépendants situés au centre et à l'extrémité des plateaux desservent les étages.

A titre informatif, 12 salles ont fait l'objet d'aménagements réversibles par les associations actuellement conventionnées. Ces aménagements permettent aujourd'hui d'accueillir environ 30 artistes sur l'ensemble des espaces dévolus au projet. 6 salles sont dévolues aux résidences ponctuelles, rencontres, ateliers de fabrication et espace de convivialité

En termes d'espaces mutualisées, il y a actuellement un espace de pause au R+2 ainsi qu'un grand atelier au R+1

La classification du bâtiment ne permet pas de recevoir du public.

### **4. Candidats cible**

La Ville de Bordeaux diffuse un appel à projets sur son site Internet (voir calendrier ci-après)

Compte tenu de l'affectation du lieu, cet appel à projets s'adresse exclusivement aux collectifs d'artistes constitués en association ou aux associations culturelles relevant du domaine des arts visuels.

La Ville de Bordeaux souhaite que l'occupation de « L'Annexe b » soit confiée à une ou plusieurs associations dans une volonté de construction d'un projet collectif et collaboratif, tourné vers le territoire. Les associations devront accompagner leur candidature d'une demande de surface en m<sup>2</sup>, relative à la mise en place de leur projet. Ils peuvent candidater pour occuper une partie du lieu ou sa totalité.

Ainsi, les candidats qui répondent à l'appel à projets s'engagent à respecter la procédure de sélection et dans le cas où leur projet est retenu à l'issue de la commission de sélection, à accepter de travailler de manière collective sur l'élaboration d'un projet commun pour l'occupation de l'Annexe b.

Les candidats qui répondent à l'appel s'engagent obligatoirement à s'implanter physiquement sur le site de « L'Annexe b » (occupation régulière des espaces de travail et/ou de bureaux associatifs) et à contribuer à sa redynamisation via un projet culturel innovant et collectif.

### **5. Modalités de mise à disposition**

La Ville de Bordeaux établit avec les lauréats du projet une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans.

Les associations lauréates feront leur affaire du conventionnement avec les artistes qu'ils auront sélectionné pour occuper les ateliers, conformément à l'affectation du lieu. Les associations lauréates ne pourront pas prétendre au paiement d'un loyer par les artistes mais éventuellement à une participation aux frais d'entretien et charges. Il est rappelé que l'activité conduite sur le site par l'occupant est obligatoirement à but non lucratif.

Un comité technique a minima semestriel sera organisé. Il permettra à la Ville de suivre l'activité du lieu et des associations l'occupant tout en les accompagnant si besoin. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'association. Il fera office d'instance de suivi de l'occupation entre la Ville et les lauréats.

Les associations lauréates devront souscrire une assurance pour le lieu ainsi qu'avoir suivi une formation "évacuation incendie" incluant la manipulation d'un extincteur. Elles devront transmettre l'attestation de cette formation au plus tard 6 mois après leur entrée dans les lieux. A minima un responsable sécurité devra être désigné pour le site. La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue responsable de tout incident survenant aux occupants dans l'exercice de leurs activités artistiques respectives sur le site.

Les locaux sont fournis en l'état par la Ville de Bordeaux, après vérification de la qualité de l'air (diagnostic amiante). Les lauréats font leur affaire du réaménagement intérieur du site, le cas échéant, pour convenir à leurs activités et après autorisation explicite des services techniques municipaux.

**Travaux :** aucun travaux de réaménagement du site ne pourra faire l'objet d'une quelconque prise en charge par la Ville de Bordeaux. Sauf autorisation explicite des services techniques de la Ville de Bordeaux, aucuns travaux affectant la structure intérieure ou extérieure du bâtiment n'est autorisé. De la même manière, notamment en raison de risques liés à la vétusté du bâtiment et de risques liés à l'amiante, aucun percement des sols et murs n'est envisageable sans en formuler la demande à la ville.

**Contraintes :** la proximité d'habitations, d'équipements scolaires et de locaux associatifs, ne permet pas l'accueil de pratiques artistiques générant des nuisances sonores. Par ailleurs, la configuration du site, sans ascenseur et bas de plafond, rend difficile le travail en volume ou l'accès aux étages de matériaux lourds.

L'Annexe b est un espace de travail et ne pourra en aucun cas être utilisé comme espace de stockage. Les circulations (couloirs, escaliers, issues de secours...) devront être laissées libres d'encombrements. Conformément au code du travail, il est formellement interdit d'y dormir comme d'y installer un espace cuisine. Seul un espace de remise en température comprenant par exemple un frigo et un micro-onde est autorisé.

A la signature de la convention d'occupation précaire, un état des lieux contradictoire sera établi entre les associations lauréates et la Ville de Bordeaux.

Le bâtiment étant voué à la démolition, l'occupation précaire ne pourra être reconduite à l'issue de la fin de la convention. Eventuellement, une prolongation de quelques mois pourrait être envisagée en fonction de l'actualisation du calendrier des travaux. Au terme échu du bail, la Ville de Bordeaux ne pourra en aucun cas être tenue de reloger le/les occupants sur un autre site. La Ville de Bordeaux se réserve par ailleurs le droit de procéder à une résiliation anticipée du bail en cas de nécessité. Un préavis de 3 mois sera alors adressé aux occupants.

#### **Redevance et charges :**

Les occupants de l'Annexe b devront payer une redevance mensuelle à la Ville de Bordeaux pour l'utilisation de ces locaux. Les espaces d'ateliers, de la même manière que les espaces mutualisés seront soumis à une tarification de 1euros du mètre carré.

Pour les espaces réservés à une seule association (bureaux, salles de réunion, de pause, espace de stockage, vestiaire et sanitaires), le prix de la redevance est calculé comme tel :

<b>Total des charges d'exploitation</b> (hors redevance visée par cet arrêté, hors contribution en nature)	<b>Redevance sur les espaces privatifs</b>
Strictement supérieur à 150 000 €	6€/m <sup>2</sup> /mois
Entre 50 000€ et 150 000€	3€/m <sup>2</sup> /mois
Strictement inférieur à 50 000€	1€/m <sup>2</sup> /mois

L'occupant aura également à sa charge les fluides, eau et gaz et électricité. Le montant annuel des fluides est à hauteur de 10 euros par m2 et par an.

Ces tarifs sont définis par arrêté municipal du 28 juillet 2022. La tarification devrait évoluer au 1er janvier 2024.

## **6. Communication**

Dans le cas où les associations lauréates bénéficieraient des supports de communication de la Ville (affichage, bannières etc.), leurs outils de communication devront porter la mention du logo et du portail de la Ville ([www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr)).

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction générale des Affaires Culturelles et de la Direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET SOUHAITÉ

### 7. Projet associatif

Les associations lauréates occuperont le site conformément à l'affectation. Elles seront physiquement implantées dans les locaux de « L'Annexe b » qu'elles utilisent comme bureaux ou atelier de travail. Leur projet culturel pourra s'accompagner de propositions hors les murs qui investiraient les structures du quartier (associations ; groupes scolaires ; centres sociaux ; bibliothèque ; Salle des Fêtes Bordeaux - Grand Parc etc).

Pour rappel (cf. article 1.3) : les espaces proposés n'étant pas classés en ERP (établissement recevant du public), aucune manifestation publique ne pourra y être organisée. Une utilisation de la cour commune est envisageable, en accord avec les services techniques de la Ville de Bordeaux, les autres associations occupantes, et le cas échéant les acteurs et habitants du quartier.

### 2. Ateliers d'artistes

Le projet culturel des candidats développe une proposition d'organisation d'ateliers de travail à destination des artistes plasticiens implantés ou qui souhaitent s'implanter sur le territoire, en voie de professionnalisation ou inscrits dans une pratique artistique professionnelle avérée. Il précise en outre le nombre exact d'ateliers d'artistes envisagé dans les locaux.

Le projet mentionne la procédure envisagée pour la sélection des artistes accueillis en atelier dans les locaux mis à leur disposition par la Ville de Bordeaux, mentionnant notamment la durée maximale d'occupation par les artistes.

Le projet prévoit le type de convention d'occupation des ateliers d'artistes qui sera proposé aux bénéficiaires d'un espace de travail dans leurs locaux. Cette convention spécifie obligatoirement la durée de mise à disposition des ateliers d'artistes, les attendus vis-à-vis des artistes bénéficiant d'un atelier dans les locaux et le montant de la participation envisagée.

Le projet peut prévoir un programme d'accueil en résidence de travail d'artistes nationaux et/ou internationaux dans le cadre du développement de leurs propres projets d'échanges artistiques et/ou de programmation événementielle.

Les associations lauréates se chargent de la sélection des artistes, de l'élaboration des conventions d'occupation pour chacun des occupants, de la perception des éventuelles participations aux frais d'entretien et charges, du paiement de la redevance mensuelle du site et du paiement des charges proratisées annuelles estimées à 10 000€ par an pour l'ensemble du site, électricité comprise.

## 3. ETAPES DU PROJET – CALENDRIER D'ACTION

### 8. Etapes de la procédure de sélection

1. La Ville de Bordeaux, Direction Générale des Affaires Culturelles, lance un appel à projets à destination des candidats cible (collectifs d'artistes constitués en associations, associations ou groupements d'associations culturelles dans le domaine des arts visuels) pour la mise à disposition des locaux de « L'Annexe b ».
2. En collaboration avec l'Alternative Urbaine, une visite guidée facultative du quartier du Grand Parc, suivie d'une visite de l'Annexe b est proposée aux candidats qui souhaiteraient déposer un projet. Deux créneaux de visites sont ouverts : le lundi 21 octobre de 9h à 11h et le mercredi 23 octobre de 17h30 à 19h30 (sur inscription obligatoire à l'adresse suivante : [dcap.subventions@mairie-bordeaux.fr](mailto:dcap.subventions@mairie-bordeaux.fr)). Les réponses aux questions posées lors des visites seront publiées sur le site de la Ville de Bordeaux, sur la même page que l'appel à projets, le jeudi 31 octobre 2024. Les candidats sont invités à consulter le site à cette date pour en prendre connaissance.

3. A la clôture de l'appel à projet, un comité de sélection composé de représentants de la Ville de Bordeaux et de professionnels des arts visuels se réunit pour procéder à l'instruction des candidatures et à la désignation des associations lauréates (4 au maximum) selon les critères explicités dans l'article 4.1.
4. A l'issue du comité de sélection, les associations lauréates sont désignées. Une notification officielle leur est adressée. Le site est mis à disposition après signature de la convention d'occupation précaire.
5. Dans une période de 1 à 6 mois, les associations lauréates se réunissent pour réfléchir à un projet de gouvernance commune qui encadrera les modalités d'occupation du lieu le lien que « L'Annexe b » tisse avec son quartier et ses habitants. Lors de cette phase de réflexion et de concertation les équipes de la DGAC se tiennent disponible pour veiller à l'occupation des lieux en bonne intelligence et apporter les ressources nécessaires aux associations lauréates.  
Lorsque le projet de gouvernance commune sera abouti, les associations lauréates le communiqueront pour information à la Direction générale des affaires culturelles.

## 9. Calendrier

- **Lundi 14 octobre 2024** : lancement et diffusion de l'appel à projets.
- **Lundi 21 octobre 2024, 9h à 11h** : 1<sup>er</sup> créneau de visite du quartier du Grand Parc et de L'Annexe b pour les candidats intéressés
- **23 octobre 2024, 17h30 à 19h30** : 2<sup>ème</sup> créneau de visite du quartier du Grand Parc et de L'Annexe b pour les candidats intéressés
- **Jeudi 31 octobre 2024** : publication des réponses aux questions posées lors des visites du site sur le site Internet de la ville de Bordeaux
- **Lundi 11 novembre 2024 à 00h00** : date limite de dépôt des dossiers de candidatures via l'adresse électronique suivante : [dcap.subventions@mairie-bordeaux.fr](mailto:dcap.subventions@mairie-bordeaux.fr)
- **Lundi 9 décembre 2024** : Commission de sélection des projets
- **Lundi 23 décembre 2024** : notification officielle des lauréats du projet, suivi de la signature de la convention d'occupation précaire, ainsi que de la convention d'occupation et d'objectifs, avec la Ville de Bordeaux pour remise des clés et mise à disposition officielle du site.

## 4. PRÉCISIONS SUR LES ATTENDUS

### 10. Critères d'appréciation des candidatures :

Lors de la commission de sélection, les membres du comité départageront les candidats en fonction des critères suivants :

- **Cohérence, clarté et pertinence de la définition du projet:**
  - Méthodologie et ingénierie de projet pertinente, en cohérence avec le projet associatif ;
  - Pertinence de la méthode de sélection des artistes pour occuper les ateliers
  - Inscription dans une démarche professionnelle ;
  - Réponse aux enjeux du secteur des arts visuels à Bordeaux : ancrage des artistes sur le territoire, mise en réseau, accompagnement à la professionnalisation, etc ;
  - Visibilisation et diffusion des artistes résident.es à L'Annexe b;
  - Promotion de la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coordination du site et la sélection des artistes résident.es.
  - Inscription dans une démarche de transition écologique et sociale,
- **Ancrage territorial du projet dans le quartier Grand Parc :**
  - Ouverture aux dynamiques inter-associatives et de co-construction entre les structures culturelles et de l'Economie Sociale et Solidaire en particulier avec les associations du quartier Grand Parc ;
  - Développer une action territoriale cohérente sur le quartier Grand Parc et à l'échelle de la Ville : actions pédagogiques, projets d'actions ou d'expositions hors les murs, développement de temps de rencontres avec les artistes résident.es, etc.

- **Solidité économique et juridique du projet** : qualité et adéquation des moyens humains et financiers avec la méthodologie mise en œuvre, cohérence de la proposition de convention entre l'association et les artistes sélectionnés

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10 selon la méthodologie suivante :

Appréciation de la candidature	Note attribuée
La proposition répond de manière très satisfaisante aux critères d'appréciation	Entre 8 et 10
La proposition répond de manière satisfaisante aux critères d'appréciation	Entre 6 et 7,9
La proposition répond moyennement aux critères d'appréciation	Entre 4 et 5,9
La proposition répond de manière lacunaire aux critères d'appréciation	Entre 2 et 3,9
La proposition répond insuffisamment par manque d'éléments aux critères d'appréciation	Entre 1 et 1,9
La proposition ne satisfait pas aux critères d'appréciation	Disqualifiée

## 11. Modalités de candidatures

Les dossiers dûment complétés sont à adresser uniquement par voie informatique, à l'adresse [dcap.subventions@mairie-bordeaux.fr](mailto:dcap.subventions@mairie-bordeaux.fr) au plus tard **lundi 11 novembre 2024 à minuit**.

Un accusé de réception du dossier sera adressé aux candidats par voie informatique uniquement.

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délai ne seront pas examinés.

## 12. Pièces à fournir

Le dossier de candidature devra contenir les pièces suivantes :

- Le projet culturel (8000 signes max.)

Le projet culturel doit indiquer la surface d'occupation envisagée au regard de la surface totale du site.

Note d'intention synthétique précisant le projet associatif déclinant les actions envisagées pour le fonctionnement et l'animation du site (ligne artistique, propositions techniques et artistiques au regard des contraintes du lieu, démarches engagées au regard de la parité entre les femmes et les hommes, de la création et de l'émergence, projet en matière de transition écologique et sociale, modalités d'intégration dans le territoire, accompagnement professionnel des artistes.)

Les modalités envisagées de sélection des artistes et un modèle de convention d'occupation pour les ateliers sont également à transmettre.

- Projet financier

Note présentant le modèle économique précis envisagé pour l'équilibre financier du projet et la prise en charge des fluides, accompagné d'un budget prévisionnel du projet envisagé pour « L'Annexe B », du bilan financier 2023 de l'association, du détail des aides directes ou indirectes perçues par les autres collectivités locales et/ou les financeurs privés sur les trois derniers exercices.

- Pièces administratives :

- Relevé d'identité Bancaire ou Postal
- Statuts de l'associations, certifiés par le Président
- Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture
- Liste actualisée du Conseil d'Administration
- Rapport d'activité de l'année écoulée et fréquentation des manifestations organisées
- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois
- N° de SIRET

